

Accompagnement solidaire et social & vie courante

En tant qu'adhérent à La Mutuelle Audiens de la presse, du spectacle et de la communication, vous pouvez bénéficier de l'aide et du soutien de l'accompagnement solidaire et social notamment en cas de dépenses de santé importantes ou de difficultés de paiement.

Les aides complémentaires aux dépenses de santé

Une aide pour faire face aux dépenses de santé (consultations et examens, dépenses pharmaceutiques, médecine douce, aide à la mobilité, traitements dentaires, optique, hospitalisation, appareillage, chirurgie reconstructive, réparation d'un appareil auditif).

Sont exclus les interventions de chirurgie esthétique, les dépassements d'honoraires, les frais de monture optique ainsi que les frais de télévision et de téléphone (liés à une hospitalisation).

Conditions d'attribution et plafonds de ressources :

Pour les contrats individuels : toute personne adhérente depuis au moins un an.

Pour les contrats collectifs : aucune durée de cotisation n'est exigée.

Situation de famille	Ressources annuelles nettes Avant toute déduction fiscale
Personne seule	27 000 €
Personne seule avec un enfant à charge fiscale	32 000 €
Couple	32 000 €
Couple avec un enfant à charge fiscale	37 000 €
Majoration par enfant supplémentaire à charge	10 000 €

Les vacances d'une personne handicapée dans un centre spécialisé

Soutien financier pour permettre à la famille de faire face aux frais liés à des vacances dans un centre spécialisé.

L'aide au financement de la complémentaire santé

Une aide destinée aux personnes ayant de faibles revenus.

(aide réservée aux adhérents aux garanties Santé Jeunes, Actifs et Seniors)

Revenus fiscaux maximum célibataires/couples	Montant de l'aide à la complémentaire
9 500 € / 14 000 €	10 % du montant du niveau 1 (régime de base)
12 500 € / 17 000 €	7 % du montant du niveau 1 (régime de base)
17 500 € / 22 000 €	4 % du montant du niveau 1 (régime de base)

Barème 2015

Le panier bébé

Des produits de soins bio et de prévention, des conseils prévention. Le panier bébé est envoyé à tous les parents de nouveau-nés.

Pour L'aide au financement
de la complémentaire santé et le Panier bébé,
contactez le centre de gestion au **0 173 173 456**



Bon à savoir...

> En matière de dépenses de santé, la CPAM propose des aides financières individuelles. Pour plus d'informations :

www.ameli.fr - rubrique "assurés" - "Droits et démarches"
Vous pouvez également contacter la CNAV (Caisse Nationale d'Assurance Vieillesse) :

www.lassuranceretraite.fr - rubrique "Salariés ou retraités" - "Vos droits au cas par cas"

> Pour maîtriser vos dépenses et connaître les professionnels de santé proches de votre domicile, consultez toutes les réalisations sanitaires et sociales de la Mutualité française sur le site **www.mutualite.fr** - rubrique "Les professionnels de santé"

Bon à savoir...

La CPAM (Caisse Primaire d'Assurance Maladie) propose également une aide à l'acquisition d'une complémentaire santé.

Pour retrouver toutes les informations et télécharger le formulaire de demande : **www.ameli.fr** - rubrique "assurés" - "Droits et démarches"

Bon à savoir...

En cas de naissance, pensez à inscrire votre enfant auprès de nos services afin qu'il puisse bénéficier de toutes les prestations prévues par votre contrat.